

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2016

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 32 |

N° 16-DCM-DGS-031

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE VINGT ET UN MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Stéphane BELTRA – Christelle DEHAYE

ABSENT : Bernard PEZERY

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Céline PRATI-AIGUIER
Frédéric FIORE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA

SECRETARE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer le taux des trois taxes directes locales.

Cette année, il est proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti.

A noter que les bases de fiscalité ne seront connues qu'ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux proposés ci-dessous :

| Taxes | Rappel taux 2015 | Taux 2016 proposés |
|--|---------------------|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 17,16% | 17,16% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 27,48% | 27,48% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 83,78% | 83,78% |

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

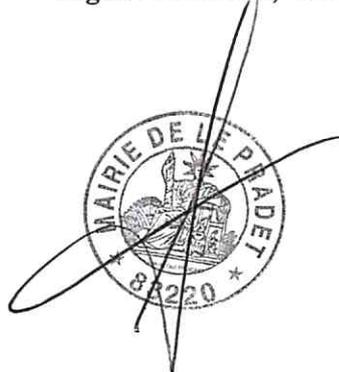
25 voix POUR

2 voix CONTRE (Marie-Paule DELAROCQUE – Stéphane BELTRA)

5 ABSTENTIONS (Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Christelle DEHAYE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

30 MARS 2016

Publié ou notifié le :

30 MARS 2016

Le Maire,

